

DÉCRET n° 99-52 du 13 Avril 1999
portant nomination du Directeur de la Solde
et des Pensions à la Direction Générale de
l'Administration et des Finances.-

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE;

ISAS : VU L'Acte Fondamental;

DF / VU La Loi n°17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des
DGAF Forces Armées de la République du Congo;

VU La Loi n°17/97 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des
Forces Armées Congolaises;

VU L'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres de
l'Armée Populaire Nationale;

VU L'Ordonnance n°2/72 du 19 Janvier 1972, portant création et intégration des
Services de Sécurité au sein de l'Armée;

VU L'Ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Or-
donnance n°31/70 du 18 Août 1970;

VU Le Décret n°74/555 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Dé-
fense;

DCF / VU Le Décret n°84/36 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du
DGAF Ministère de la Défense Nationale;

VU Le Décret n°84/36 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la Structure
de Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;

VU Le Décret n°82/555 du 18 Juin 1982, tel que modifié par le Décret n°92/011
du 20 Février 1992, fixant les indemnités allouées aux titulaires de cer-
tains postes administratifs;

VU Le Décret n°86/819 du 13 Janvier 1986, portant rectificatif au Décret n°
84/544 du 26 Octobre 1986, portant attribution et organisation des Directions
Centrales du Ministère de la Défense Nationale;

DGAF / VU Le Décret n°99/1 du 12 Janvier 1999, portant nomination des Membres du Gou-
MDN vernement;

VU Le Décret n°99/2 du 12 Janvier 1999, portant organisation des intérimaires des
Membres du Gouvernement;

UR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

SECRET :

ARTICLE PREMIER : Le Commissaire en Chef de 1ère Classe ILOKI-ITCBA Sylvain Gaston, est nommé Directeur de la Solde et des Pensions à la Direction Générale de l'Administration et des Finances (DGAF) en remplacement du Commissaire-Colonel KANOHA Pierre, appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2 : L'intéressé percevra à ce titre, l'indemnité prévue par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Ministre à la Présidence chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 13 Avril 1999

Par le Président de la République;

- Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO -

Le Ministre à la Présidence chargé de la
Défense Nationale;

Le Ministre de l'Economie, des Finances et
du Budget;

- Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU -

- Mathias D Z O N -